



Bruno Arbesu

ÉDITORIAL

Par Patrick Apel-Muller

La souveraineté étouffée

La Suisse a l'art de protéger les fortunes douteuses et de cacher les affaires louches. Mais là, il s'agit d'un sujet majuscule, d'un véritable coup d'État à l'échelle mondiale contre la politique, négocié dans le secret le plus absolu. Cet accord sur le commerce des services (Tisa), caché dans le secret de coffres-forts numériques que seul WikiLeaks a pu percer, contourne les négociations de l'OMC dans l'impasse et réduit les pays en voie de développement au silence, pour atomiser les services publics sur toute la planète. Les dirigeants des principaux pays capitalistes tentent ainsi d'éviter toute mise en cause future des multinationales qui leur tiennent la main. Les gouvernants français cautionnent cette conspiration du silence, qui nie toute souveraineté populaire et détruit la possibilité de choix démocratiques. Ils doivent en répondre et s'expliquer, tout comme la ma-

ajorité des députés européens – tous les socialistes, conservateurs et centristes – ont voté le lancement de ces négociations ; mais pas ceux du Front de gauche ni d'EELV. **Le projet Tisa complète le sinistre** traité transatlantique. Il instille la concurrence au cœur des biens communs de l'humanité, interdit la mise en cause de privatisations,

interdit les décisions qui font primer l'intérêt général sur la concurrence, verrouille l'avenir de la civilisation. L'eau, l'énergie, la santé, les transports... sont particulièrement convoités, traités comme de nouveaux eldorados pour les profits capitalistes. Le « *sens de l'avenir* » que dénonçait Marx conduit à l'aliénation de ce qui fait la liberté des hommes, à la paralysie de l'avenir, à hypothéquer notre sauvegarde livrée au court-termisme du profit. Dans la discrétion de l'ambassade australienne en Suisse, des hommes en gris dessinent en noir un futur tyrannique. Désormais, il ne s'agit plus seulement de lancer des alertes ; il est urgent de suivre l'invitation de Robespierre et de mettre à bas « *les privilèges que se sont arrogés les mandataires du peuple de se jouer impunément des droits de ceux qu'ils ont caressés basement pendant les élections* ». •

AMIANTE

Un rayon de justice éclaire Amisol

La Cour de cassation a annulé hier le non-lieu prononcé en février 2013 sur Amisol, le baignoire blanc de l'amiante à Clermont-Ferrand.



DANS L'IGNORANCE DU DANGER QUE FAIT PESER L'AMIANTE SUR LEUR SANTÉ, LES SALARIÉES MANIPULAIENT LES FIBRES À MAINS NUES, SANS PROTECTION. PHOTO G. BLONCOURT/RUE DES ARCHIVES

La lumière, au fond du long tunnel de l'affaire Amisol, est réapparue hier pour les anciennes ouvrières de la filature d'amiante de Clermont-Ferrand, le « baignoire blanc » où a éclaté pour la première fois le scandale de l'amiante au milieu des années 1970. La Cour de cassation, sur pourvoi des victimes, a annulé le non-lieu prononcé en février 2013 par la chambre de l'instruction de la cour d'appel de Paris, et renvoyé l'affaire devant la même chambre, autrement composée. La mise en examen du dernier PDG de la société Amisol, Claude Chopin, est donc confirmée, ce qui pourrait aboutir « *assez rapidement* » à son renvoi devant le tribunal correctionnel, selon l'avocat des victimes, François Lafforgue. Dix-sept ans après les premières plaintes d'ouvriers et ouvrières de la filature en 1997, la voie vers un procès Amisol est de nouveau ouverte.

C'est bel et bien une « victoire »

La satisfaction des anciennes d'Amisol, hier à Clermont-Ferrand, était à la mesure de l'immense colère provoquée par le non-lieu le 8 février 2013. « *On ne peut pas dire "victoire" quand il y a tellement de victimes, mais c'est un soulagement*, a réagi Josette Roudaire, figure de la lutte des Amisol depuis quarante ans. *On espérait cette décision parce que, moralement, on estime que ce patron ne peut pas être blanchi. La société, l'histoire l'ont condamné, comme elles ont condamné les autres patrons de l'amiante. Maintenant il faut que la justice se mette au niveau de la condamnation de l'opinion. On attend le procès, notre combativité est intacte. Quarante ans après, nous étions encore trente anciennes de l'usine réunies aujourd'hui, c'est magnifique.* » Et de conclure que c'est bel et bien une « victoire ». Sur place également, la sociologue Annie Thébaud-Mony, engagée depuis le début aux côtés des victimes, s'est félicitée de cet arrêt de la Cour de cassation et souhaite maintenant que « *la justice accélère le pas* ».

« *Enfer blanc* », « *baignoire blanc* », « *usine cercueil* », les mots et qualificatifs manquent aux personnes et à l'opinion publique qui découvrent, au milieu des années 1970, les conditions dans lesquelles ont travaillé pendant des décennies les ouvrières de la filature d'amiante Amisol, fondée en 1909. Dans l'ignorance totale du danger que fait peser l'amiante sur leur santé, les salariées brassent et manipulent les fibres à mains nues, sans aucune protection individuelle ni collective, dans des locaux tellement empoussiérés qu'« *on n'y voit pas à trois mètres* », comme le racontera Josette Roudaire, à l'époque déléguée CGT. Au début des années 1970,

les conditions de travail provoquent de nombreux conflits, tandis que l'inspection du travail puis la caisse régionale d'assurance maladie somment Amisol de mettre en place un système d'aspiration des poussières et d'aération des locaux. Le patron fait faire des devis mais, devant le coût des travaux annoncés, il confie l'entreprise à son fils Claude Chopin en juin 1974, en vue d'une fermeture définitive. En décembre 1974, l'entreprise est placée en redressement judiciaire et ferme ses portes, jetant 270 familles sur le carreau. Les ouvrières entament

alors une occupation qui durera dix ans. Au départ elles se battent pour l'emploi et la réouverture du site, mais la rencontre avec le toxicologue de Jussieu Henri Pézerat en 1976 leur fait découvrir brutalement le caractère cancérigène des poussières avalées pendant des années. Leur combat change alors d'orientation. Il n'est plus question de rouvrir l'usine, mais d'obtenir la reconnaissance des maladies professionnelles et surtout la condamnation de leur employeur.

Le père Chopin étant décédé, c'est Claude le fils qui, en 1999, est mis en examen dans

le cadre de l'instruction sur Amisol pour « *empoisonnement, voies de faits ayant entraîné la mort, homicides involontaires et coups et blessures involontaires* ». Après plusieurs tentatives, il demande en mars 2012 l'annulation de la procédure, au motif que le délai écoulé depuis les faits ne garantit plus un procès équitable, et qu'il n'est resté que cinq mois à la tête de l'entreprise, responsabilité que lui aurait imposée son père... La chambre de l'instruction de la cour d'appel de Paris, qui a déjà annulé les mises en examen dans les affaires d'amiante Eternit et Condé-sur-Noireau (arrêts cassés par la suite), lui donne raison, avec des arguments qui stupéfient les victimes. La chambre estime ainsi que « *la mémoire des faits s'efface* ». Que rien ne permet d'affirmer que Claude Chopin était mieux informé que ses salariés sur le risque amiante. Que le maintien de l'activité pendant cinq mois n'est pas une faute caractérisée. Enfin, qu'au début des années 1970, avant le premier décret amiante de 1977, aucune obligation particulière de prudence ou de sécurité ne reposait sur le patron, permettant sa mise en cause pénale. C'est sur ce dernier point que la Cour de cassation a cassé l'arrêt, en estimant au contraire que la réglementation alors en vigueur sur l'empoussièrisme des locaux de travail, découlant d'un décret de

« Ce PDG doit être poursuivi, car il aurait dû mettre un terme immédiatement à l'activité de l'entreprise. »

FRANÇOIS LAFFORGUE AVOCAT DES VICTIMES

1913 et imposant la mise en place de systèmes de ventilation ou, à défaut, d'appareils de protection individuelle, caractérise une obligation particulière de sécurité, permettant les poursuites.

« *Cette décision nous paraît juste et très symbolique car c'est dans cette société et dans cette région qu'est apparu au grand jour le drame de l'amiante*, commente François Lafforgue, avocat des victimes. *Ce PDG doit être poursuivi, car il aurait dû mettre un terme immédiatement à l'activité de l'entreprise. Il est très important que les victimes d'Amisol puissent assister à une audience où le responsable sera présent pour s'expliquer sur ces années. La quasi-totalité des anciennes ouvrières sont aujourd'hui malades.* » •

FANNY DOUMAYROU